

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Avenant N°2 à la
convention Ville / Centre
Communal d'Action
Sociale pour la
participation aux
réductions tarifaires
accordées dans le cadre
de la « carte famille »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 juillet 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 juin 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur BAZIN d'ORO à Madame MAUVAGE
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur BLANC à Monsieur QUÉMARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 09 E 01 b

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PARTICIPATION AUX RÉDUCTIONS TARIFAIRES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA « CARTE FAMILLE »

RAPPORTEUR : Madame de JOYBERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) participe à l'effort de solidarité mis en place dans le cadre de la « carte famille » en prenant en charge les réductions tarifaires des familles les plus modestes pour les activités périscolaires (restauration scolaire, garderies maternelles, études surveillées, centres de loisirs).

La convention du 17 décembre 1998 entre la Ville et le C.C.A.S. organise ainsi le versement par le C.C.A.S. à la Ville d'une participation pour compenser les réductions tarifaires accordées aux familles bénéficiant des deux premières tranches de quotient familial pour toutes les activités périscolaires.

Pour renforcer cette démarche d'aide sociale en direction des familles les plus modestes, un avenant à cette convention a été adopté l'année dernière pour étendre la prise charge par le C.C.A.S. d'une troisième tranche de quotient familial pour la seule restauration scolaire, dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire pour la restauration scolaire.

Les barèmes de la carte famille pour les autres activités périscolaires étant modifiés (Cf. délibération 1a), il est proposé que la participation du C.C.A.S. au financement de la troisième tranche soit étendue à toutes les activités périscolaires.

En conséquence, à compter du 3 septembre prochain, le C.C.A.S. versera à la Ville une participation correspondant aux réductions accordées aux familles des trois premières tranches de quotient familial pour toutes les activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention Ville / C.C.A.S. annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

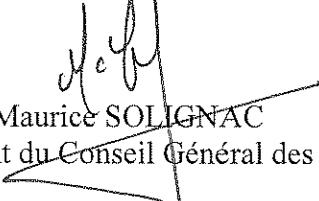
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte l'avenant n° 2 à la convention Ville / C.C.A.S. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,


Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines